

**Interview de Zakia Belmokhtar, statisticienne au ministère de la Justice
et auteur d'une étude sur l'impact de la réforme de 2004 sur la durée des divorces**

1° En 2004, les procédures de divorce ont été réformées. Zakia Belmokhtar, vous avez mené une étude afin d'évaluer les résultats de ce texte. Avant d'en parler, pourriez-vous d'abord rappeler les objectifs de cette loi et les différents types de divorces existants ?

En réformant le divorce avec la loi du 26 mai 2004, le législateur a surtout souhaité en permettre un règlement plus rapide et plus complet, tout en garantissant le respect des droits des parties et en encourageant les accords entre époux.

Depuis cette nouvelle loi, entrée en vigueur le premier janvier 2005, les époux qui veulent divorcer ont le choix entre deux possibilités : soit ils demandent ensemble un divorce par consentement mutuel, soit l'un des époux dépose une requête en divorce, sans avoir à en expliquer les raisons. Dans ce dernier cas, on parle de divorce contentieux, c'est-à-dire des divorces pour faute, des divorces pour altération définitive du lien conjugal, des divorces acceptés et des divorces faisant suite à une conversion de séparation de corps.

Toutefois, dans le cas d'un divorce contentieux, les époux peuvent à tout moment de la procédure, faire constater leur accord par le juge pour qu'il prononce un divorce par consentement mutuel. Ils utilisent ainsi la passerelle offerte par la réforme, qui leur permet de passer d'un divorce contentieux vers un divorce gracieux. Et ça, c'est une grande nouveauté.

2° L'objectif principal de cette réforme était de traiter plus rapidement les procédures de divorce. Peut-on dire que cet objectif est aujourd'hui atteint ?

Si on se limite à la durée moyenne des divorces, alors oui, l'objectif est atteint puisqu'on est passés d'un peu plus de 13 mois avant la réforme à presque 12 mois. Mais cette durée moyenne cache de grandes disparités selon le type de divorce.

Les divorces par consentement mutuel, qui représentent aujourd'hui un peu plus d'un divorce sur deux, sont nettement plus courts. Ils sont aujourd'hui traités en moins de trois mois, contre 9 mois avant la réforme. En fait, cette réduction de la durée moyenne de 9 mois à 3 mois s'explique essentiellement par la suppression de la 2^{ème} audience de conciliation avec la loi de 2004.

A l'opposé, les divorces contentieux se sont allongés. Ils durent en moyenne de 22 mois, contre 17 avant la réforme. Et ça, c'est dû en partie à l'allongement du délai de réflexion laissé aux époux après l'ordonnance de non-conciliation.

3° Vous venez d'indiquer que la durée moyenne de traitement des divorces contentieux s'est allongée avec la réforme. C'est le constat général. Or, il existe plusieurs types de divorces contentieux. Y a-t-il des différences entre ces types de divorce ?

En effet, il y a des différences. Les divorces pour faute et les divorces pour altération définitive du lien conjugal durent plus longtemps que les divorces acceptés. On est à 26 mois pour les premiers, alors qu'on se situe autour de 20 mois pour les divorces acceptés.

Ce qui est intéressant, c'est de voir quelle est la part imputable aux personnes qui divorcent et celle qui revient à la justice. Pour cela, il faut décomposer la durée des divorces contentieux en trois temps :

1^{er} temps : celui de la conciliation ;

2^{ème} temps : celui de la réflexion laissée aux époux

3^{ème} temps : celui du jugement.

On voit tout d'abord que le temps de la conciliation prend environ 3 mois quel que soit le type de divorce. Ce n'est donc pas sur ce temps que peuvent se jouer des différences, mais sur les deux autres : celui de la réflexion et celui du jugement.

Dans le cas des divorces acceptés et des divorces pour faute, la phase de réflexion représente un tiers de la

durée totale, alors qu'on arrive à la moitié dans les divorces pour altération définitive du lien conjugal. L'allongement de la durée des divorces pour altération du lien conjugal s'explique donc par la phase de réflexion qui est un temps laissé aux époux.

Au contraire, dans les divorces pour faute et dans les divorces acceptés, c'est la phase de jugement qui joue le plus dans l'augmentation de leur durée totale.

Interview réalisée par Damien Arnaud - DICOM - ministère de la Justice